

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
14

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 février 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le six février

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT**, Bernadette **SEURET** et Adeline **CAYE**

MM. Quentin **FENDER**, Bernard **HURSTEL**, Hyacinthe **HUGEL**,
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

N°01/01/2017 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

N°02/01/2017 DESIGNATION D'UN DELEGUE MUNICIPAL AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) EN REMPLACEMENT DE MME OLIVIA WEISSROCK, DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite à la démission de Mme Olivia WEISSROCK en date du 12 avril 2016 ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurant obligatoirement les personnes suivantes :

- 1 membre des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département

CONSIDERANT le nombre de sièges pour le CCAS de Limersheim élus par le Conseil Municipal fixé à 4 délégués à désigner par le Conseil Municipal siégeant au CCAS de la Commune de Limersheim par la délibération N°10/04/2014 en date du 10 avril 2014.

CONSIDERANT que le Maire siège d'office en qualité de Président

DESIGNE PAR ELECTION

ELECTION DU NOUVEAU DELEGUE :

Candidat :	Mme Chantal DIEBOLT
Nombre de votant :	13
Suffrage exprimé :	13
Majorité absolue :	7
Nombre de voix pour Mme Chantal DIEBOLT :	13

Mme Chantal **DIEBOLT** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Limersheim en remplacement de Mme Olivia WEISSROCK.

RAPPELLE

Que le CCAS de Limersheim se compose donc de :

Membres Elus	Membres nommés par le Maire
Mme Anita ECKERT	Mme Angélique ANGELO
Mme Bernadette SEURET	Mme Christine HURSTEL
M. Quentin FENDER	Mme Lucienne ROOS , représentante de l'UDAF
Mme Chantal DIEBOLT	M. Etienne BINNERT

Le Maire siège d'office en qualité de Président

N°03/01/2017 DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS POUR AUTORISER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A EXERCER UNE PARTIE DES COMPETENCES DEVOLUES AU DEPARTEMENT OU A LA REGION.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 2 (MM. Hyacinthe **HUGEL** et Arnaud **WACHENHEIM**)

ABSTENTION : 1 (Mme Chantal **DIEBOLT**)

Le Maire expose

Par délibération du 25 janvier 2017, la Communauté de Communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est exprèsment autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMECC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 30 janvier 2017,

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté

DECIDE

de donner un avis favorable sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'article 4 : « II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld. » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1er de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. »

DEMANDE

à M. le Préfet de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.

CHARGE

le Maire ou à l'Adjoint délégué de notifier cette délibération au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

**N°04/01/2017 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
MODIFICATION DES HORAIRES A PARTIR DU 28 AVRIL 2017
PISCINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 14 avril 2014, à savoir :

Les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicable à la rentrée 2014, sont :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

CONSIDERANT la délibération N° 10/11/2014 en date du 1^{er} décembre 2014 relative à la modification des horaires à partir du 1^{er} Janvier 2015 et mettant en place les horaires suivant :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30

CONSIDERANT le courrier de Mme la Directrice d'Ecole de LIMERSHEIM en date du 17 octobre 2016, relatif à une modification des horaires à compter du 28 avril 2017, en raison du cycle de natation au troisième trimestre de l'année 2017.

ET APRES en avoir délibéré,

MODIFIE

Les horaires des vendredis du 3^{ème} trimestre de l'année 2017 de la manière suivante :

- Début des cours à 8h00 et fin des cours à 15h15
- La pause méridienne aura lieu de 11h25 à 13h25 comme à l'accoutumée.

PRECISE

Que le changement d'horaire du vendredi du 3^{ème} trimestre de l'année 2017, en raison du cycle de natation, s'applique à l'ensemble de l'école de LIMERSHEIM.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de demander l'autorisation d'effectuer ce changement auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

CHARGE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves après acceptation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

N°05/01/2017 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE PREVU PAR LA LOI ALUR.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend automatique le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la date du 27 mars 2017. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont

les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

CONSIDERANT qu'au regard des réflexions et positions prises concernant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui ont précédés sa création, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

CHARGE

le Maire ou à l'Adjoint délégué de notifier cette délibération au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

**N°06/01/2017 AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPAMA
ECHEANCE DES CONTRATS A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les décrets transposant en droit français la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics ont édicté que les contrats d'assurance entre dans le champ d'application de cette directive et ne peuvent plus comporter une clause de tacite reconduction.

En conséquence, il nous appartient, afin de permettre le maintien des contrats d'assurances de la Commune avec GROUPAMA de modifier par avenant nos contrats en précisant la durée du contrat, soit une période de 4 ans avec échéance au 31 décembre 2021 et en mentionnant que le contrat est résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre parties, au moins 2 mois avant son échéance, le cachet de la poste faisant foi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

OUI l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux contrats suivants :

- Contrat d'assurance CONDUIRE 2012 souscrit auprès de l'Assurance GROUPAMA
- Contrat d'assurance VILLASUR souscrit auprès de l'Assurance GROUPAMA

FIXE

La nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2021

RAPPELLE

Que le contrat est résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre parties, au moins 2 mois avant son échéance, le cachet de la poste faisant foi.

SOULIGNE

Que les autres clauses et conditions des contrats sont inchangées.

**N°07/01/2017 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA
CONVENTION SIGNEE AVEC LA SPA SELESTAT ET MOYENNE ALSACE
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2015
CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE FOURRIERE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE LIMERSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle les dispositions générales et légales en matière de fourrière animale

La loi (art. L. 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

- ↳ « Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

- ↳ « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives :

Aux animaux errants

- D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).
- Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).
- L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R. 211-12 du CRPM).

Aux fourrières

- La fourrière doit rechercher le propriétaire de l'animal (art. L. 211-25 du CRPM).
- L'animal errant est gardé en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés (art. L. 211-25 du CRPM).
- Le devenir de l'animal est détaillé dans la fiche n° 7.
- Le gestionnaire de la fourrière doit désigner un vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies règlementées. Ils doivent rédiger ensemble le règlement sanitaire de la fourrière.

À la gestion de l'animal en ville

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Le Maire indique ensuite

Que par délibération N° 05/06/2015 en date du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal de Limersheim a décidé de confier la mission de fourrière sur le territoire de la Commune de LIMERSHEIM à la SPA Sélestat et Moyenne Alsace et que la Commune de LIMERSHEIM s'engageait à verser forfaitairement 0,90 € par an et par habitant.

Par courriel en date du 15 novembre 2016, la SPA Sélestat et Moyenne Alsace nous informait qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le prix de la convention de fourrière passera de 0,90 € à 0,80 €.

En effet, la SPA avait fait le choix soit d'embaucher du personnel et de rester au même tarif soit de ne pas retenir cette option et donc de faire profiter les communes de cette baisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIE l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la convention relative à la mission de fourrière sur le territoire de la Commune de LIMERSHEIM proposée par la SPA de Moyenne Alsace.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention relative à la mission de fourrière sur le territoire de la Commune de LIMERSHEIM proposée par la SPA de Moyenne Alsace, et annexée à la présente délibération.

N° 08/01/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN ORDRE DE SERVICE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM RUE DU FOSSE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle les discussions de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, à savoir :

Dans le cadre de sa volonté de remplacement et de modernisation de l'éclairage public avec un passage progressif à la LED, un marché d'éclairage public a été attribué à la Société SPIE EST, lors de la séance du 5 septembre 2016.

Ce marché comportait entre autres le remplacement, la suppression ou la création d'un nouvel éclairage public dans les rues du fossé et circulaire, à savoir les éléments suivants :

- Suppression de la lampe située sur la façade de l'habitation de Mme Francine MEYER
- Mise en place d'une nouvelle lampe sur trottoir devant l'habitation de M. et Mme Léon ECKERT
- Mise en place d'une nouvelle lampe sur trottoir devant l'habitation de M. et Mme Raphaël ROESSLINGER
- Suppression de la lampe sur poteau bois situé devant l'habitation de M. et Mme Benoît LEVY
- Dépose et repose d'une nouvelle lampe sur la façade de l'habitation de Mme Lucienne ROOS
- Dépose et repose d'une nouvelle lampe sur la façade de l'habitation des appartements de M. et Mme René STAUB
- Dépose, abaissement et remplacement de la lampe situé sur le poteau électrique situé au droit du terrain de M. et Mme Etienne BINNERT
- Dépose et repose d'une nouvelle lampe sur la façade de l'habitation de Mmes Angèle et Raymonde MEYER
- Pose d'une nouvelle lampe avec double crosse sur le carrefour rue Circulaire / rue du Fossé (Bäckeplatzel)

Dans le cadre de la préparation de ces travaux et lors de la visite de chantier avec l'entreprise SPIE, il s'avérait que le raccordement de la nouvelle lampe avec double crosse prévue sur le carrefour rue Circulaire / rue du Fossé (Bäckeplatzel) nécessite la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation jusqu'au niveau du poteau électrique situé au droit de l'habitation de M. et Mme Etienne BINNERT.

Aussi, M. le Maire indiquait lors des discussions de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 qu'il serait judicieux de profiter de cette tranchée afin de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique de la rue du fossé entre les habitations de Mme Francine MEYER et celle de M. et Mme Robert RINGEISEN.

Ainsi et afin de pouvoir procéder à cet effacement de réseaux, il convenait de signer une convention relative à l'aménagement esthétique du réseau des télécommunications avec la société ORANGE, afin de mener une étude et de procéder après travaux de génie civil aux travaux de câblage.

Aussi, par délibération N° 12/08/2016 en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec ORANGE pour l'enfouissement du réseau France Télécom.

Aujourd'hui, suite à la réception des plans d'exécution de la pose du réseau téléphonique de la rue du fossé fourni par ORANGE, le chiffrage des travaux par la société SPIE s'élève à la somme de 17 651,73 euros H.T. soit 21 182,08 euros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'offre de la Société SPIE EST

CONSIDERANT la délibération N°12/08/2016 en date du 5 décembre 2016, autorisant le Maire de procéder à la signature d'une convention relative à l'effacement du réseau de télécommunication et à la signature de tous les documents y afférents concernant les travaux d'enfouissement des lignes France Télécom dans la rue du Fossé.

OUIE l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Ordre de Service pour engager les travaux pose du réseau téléphonique de la rue du fossé s'élevant à la somme de 17 651,73 euros H.T. soit 21 182,08 euros T.T.C.

INDIQUE

Que les crédits seront inscrits au budget 2017.

N° 09/01/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN ORDRE DE SERVICE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM RUE BINNEN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle les discussions de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, à savoir :

Dans le cadre de sa volonté de remplacement et de modernisation de l'éclairage public avec un passage progressif à la LED, un marché d'éclairage public a été attribué à la Société SPIE EST, lors de la séance du 5 septembre 2016.

Ce marché comportait entre autres la création d'un nouvel éclairage public dans la rue Binnen, à savoir les éléments suivants :

- Mise en place d'une nouvelle lampe devant l'habitation de M. et Mme Denis MUTSCHLER
- Mise en place d'une nouvelle lampe devant l'habitation de M. et Mme Laurent BURCKEL
- Mise en place d'une nouvelle lampe devant l'habitation de M. et Mme Vincent GRADI

Aussi, M. le Maire indiquait lors des discussions de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 qu'il serait judicieux de profiter de cette tranchée afin de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique de la rue du Binnen entre les habitations de M. et Mme Denis MUTSCHLER et celle de M. et Mme Vincent GRADI

Ainsi et afin de pouvoir procéder à cet effacement de réseaux, il convient de signer une convention relative à l'aménagement esthétique du réseau des télécommunications avec la société ORANGE, afin de mener une étude et de procéder après travaux de génie civil aux travaux de câblage.

Aussi, par délibération N° 13/08/2016 en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec ORANGE pour l'enfouissement du réseau France Télécom.

Aujourd'hui, suite à la réception des plans d'exécution de la pose du réseau téléphonique de la rue du fossé fourni par ORANGE, le chiffrage des travaux par la société SPIE s'élève à la somme de 5 821,96 euros H.T. soit 6 986,35 euros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'offre de la Société SPIE EST

CONSIDERANT la délibération N°13/08/2016 en date du 5 décembre 2016, autorisant le Maire de procéder à la signature d'une convention relative à l'effacement du réseau de télécommunication et à la signature de tous les documents y afférents concernant les travaux d'enfouissement des lignes France Télécom dans la rue Binnen.

OUIE l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Ordre de Service pour engager les travaux pose du réseau téléphonique de la rue Binnen s'élevant à la somme de 5 821,96 euros H.T. soit 6 986,35 euros T.T.C.

INDIQUE

Que les crédits seront inscrits au budget 2017.

**N° 10/01/2017 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°457/O.227 D'UNE CONTENANCE DE
47 CENTIARES
AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-MARIE LUTZ
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

M. et Mme LUTZ Jean-Marie sont propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 47 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. et Mme Jean-Marie LUTZ.

La parcelle section 31 N°457/O.227 a été créé par le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016, à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation

APRES en avoir délibéré

ACCEPTTE EN CONSEQUENCE

La vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares pour une somme d'un euro symbolique à M. et Mme Jean-Marie LUTZ.

INDIQUE

Que la présente vente sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

ACCEPTTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune les frais de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N° 11/01/2017 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°457/O.227 D'UNE CONTENANCE DE 47 CENTIARES
AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-MARIE LUTZ
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. PIERRE GIRARDEAU
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

M. et Mme LUTZ Jean-Marie sont propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 47 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. et Mme Jean-Marie LUTZ.

La parcelle section 31 N°457/O.227 a été créée par le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016, à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation

APRES en avoir délibéré

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N° 12/01/2017 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°458/O.226 D'UNE CONTENANCE DE 49 CENTIARES
AU PROFIT DE M. STEPHANE KLEINMANN ET MME SONIA KLEINMANN NEE JEHL
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

M. Stéphane KLEINMANN et Mme Sonia KLEINMANN née JEHL sont propriétaires de la parcelle 446 section 31, parcelle sur laquelle est située leur maison d'habitation, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et subsiste une bande de 49 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 49 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. Stéphane KLEINMANN et Mme Sonia KLEINMANN née JEHL.

La parcelle section 31 N°458/O.226 a été créé par le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016, à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les discussions menées avec M. Stéphane KLEINMANN et Mme Sonia KLEINMANN née JEHL relatives à la vente de la parcelle section 31 458/O.226 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 49 centiares

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation

APRES en avoir délibéré

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

La vente de la parcelle section 31 N°458/O.226 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 49 centiares pour une somme d'un euro symbolique.

INDIQUE

Que la présente vente sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune les frais de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N° 13/01/2017 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°458/O.226 D'UNE CONTENANCE DE
49 CENTIARES
AU PROFIT DE M. STEPHANE KLEINMANN ET MME SONIA KLEINMANN NEE
JEHL
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. PIERRE GIRARDEAU
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

M. Stéphane KLEINMANN et Mme Sonia KLEINMANN née JEHL sont propriétaires de la parcelle 446 section 31, parcelle sur laquelle est située leur maison d'habitation, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et subsiste une bande de 49 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 49 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. Stéphane KLEINMANN et Mme Sonia KLEINMANN née JEHL.

La parcelle section 31 N°458/O.226 a été créé par le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016, à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les discussions menées avec M. Stéphane KLEINMANN et Mme Sonia KLEINMANN née JEHL relatives à la vente de la parcelle section 31 458/O.226 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 49 centiares

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation

APRES en avoir délibéré

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

N° 14/01/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 5 DECEMBRE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 5 décembre 2016 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 6 février 2017 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	WOLFFER Régis (Engagé depuis le 1 ^{er} janvier 2017)
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

**N°15/01/2017 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016;

VU la Décision Modificative N°1/2016 arrêtée en date du 5 décembre 2016 par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

VU la Décision Modificative N°2/2016 arrêtée en date du 5 décembre 2016 par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

VU la Délibération du Conseil Municipal N°07/08/2016 en date du 5 décembre 2016 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2017 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2017 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le chapitre 20 n'a pas été pris en compte dans la délibération N°07/08/2016 en date du 5 décembre 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ABROGE

la délibération du Conseil Municipal N°07/08/2016 du 5 décembre 2016

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2016	Autorisation 2017
20	Immobilisations incorporelles	4 320,00 €	1 080,00 €
21	Immobilisations corporelles	208 558,23 €	52 139,56 €

N°16/01/2017 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2017

ECLAIRAGE PUBLIC CONTRIBUANT AUX ECONOMIES D'ENERGIE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

TRANSITION ECOLOGIQUE

MONTANT H.T. : 46 350,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2016 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2017

VU le courrier de M. le Préfet en date du 7 février 2017 indiquant les catégories d'investissement supplémentaires bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2017

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un remplacement d'une partie de l'Eclairage Public existant, dans diverses rues du village, suite à l'audit de l'éclairage public réalisée par les Usines Municipales d'Erstein.

CONSIDERANT que ce remplacement permettra de réaliser des économies d'énergie et s'inscrit dans les travaux déjà entrepris depuis 2014.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de rénovation de l'Eclairage Public pour un montant prévisionnel et estimatif de **46 350,00** euros H.T. soit **55 620,00** euros T.T.C.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2017

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2017

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°17/01/2017 DEMANDE DE SUBVENTION
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC - ANNEE 2017**

APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

TRANSITION ENERGETIQUE

MONTANT H.T. : 46 350,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 2 février 2017 en faveur du soutien à l'investissement public local pour l'année 2017

CONSIDERANT la délibération N° 21/06/2016, en date du 5 septembre 2016 relative à la demande de subvention pour le fonds de soutien à l'investissement public 2016.

CONSIDERANT le courrier de M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein en date du 13 octobre 2016 indiquant que cette demande ne pouvait être retenue faute de crédit, mais pouvait être redéposée en 2017

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore commencés mais sont programmés pour le mois de mars 2017

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'éclairage public et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant. (*Travaux identiques à la demande de subvention 2016*)

DEMANDE

A M. le Maire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin

SOLLICITE

Après de la Préfecture du Bas-Rhin, l'attribution d'une subvention pour les travaux d'éclairage public sur un montant global des travaux s'élevant à **46 350,00** euros H.T. soit **55 620,00** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N°18/01/2017 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2017

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE – MAIRIE – LOGEMENT DE
L'INSTITUTEUR
AUJOURD'HUI SALLE DES CEREMONIES – LOCAL PAROISSIAL – LOGEMENT**

RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MONTANT H.T. : 299 030,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2016 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2017

VU le courrier de M. le Préfet en date du 7 février 2017 indiquant les catégories d'investissement supplémentaires bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2017

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover et réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école – mairie – logement de l'instituteur, devenu aujourd'hui salle des cérémonies – local paroissial – logement

CONSIDERANT l'étude thermique réalisé par la Société ANATAME et son diagnostic estimatif des travaux à réaliser

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, tant pour les locaux à usages communaux que pour les futurs logements mis en location.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'estimation des travaux proposés dans le rapport de la Société ANATAME pour un montant prévisionnel et estimatif de **299 030,00** euros H.T. soit **358 836,00** euros T.T.C.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2017

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2017

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°19/01/2017 DEMANDE DE SUBVENTION
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC – ANNEE 2017**

APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE – MAIRIE – LOGEMENT
DE L'INSTITUTEUR**

AUJOURD'HUI SALLE DES CEREMONIES – LOCAL PAROISSIAL – LOGEMENT

RENOVATION THERMIQUE

MONTANT H.T. : 299 030,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 2 février 2017 en faveur du soutien à l'investissement public local pour l'année 2017

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore commencés mais sont programmés pour le 2^{ème} semestre 2017

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover et réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école – mairie – logement de l'instituteur, devenu aujourd'hui salle des cérémonies – local paroissial – logement

CONSIDERANT l'étude thermique réalisé par la Société ANATAME et son diagnostic estimatif des travaux à réaliser

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, tant pour les locaux à usages communaux que pour les futurs logements mis en location.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'estimation des travaux proposés dans le rapport de la Société ANATAME pour un montant prévisionnel et estimatif de **299 030,00** euros H.T. soit **358 836,00** euros T.T.C.

SOLLICITE

Auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, l'attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation thermique du bâtiment « salle des cérémonies – local paroissial – logement » pour un montant global des travaux s'élevant à **299 030,00** euros H.T. soit **358 836,00** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°20/01/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNEE 2017**

APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET
INSTALLATION D'UN RESEAU SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE LA TELEPHONIE MOBILE

**ENFOUISSEMENT RUE DU FOSSE
MONTANT H.T. : 17 651,73 EUROS**

**ENFOUISSEMENT RUE BINNEN
MONTANT H.T. : 5 821,96 EUROS**

MONTANT TOTAL H.T. : 23 473,69 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 2 février 2017 en faveur du soutien à l'investissement public local pour l'année 2017

CONSIDERANT les délibérations N° 08/01/2016 et 09/01/2016 de ce jour relatif à l'approbation des travaux à réaliser dans les rues du Fossé et Binnen en accompagnement des travaux d'éclairage public

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'estimation des travaux proposés pour un montant prévisionnel et estimatif de **23 473,69** euros H.T. soit **28 168,43** euros T.T.C.

SOLLICITE

Auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, l'attribution d'une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'installation d'un réseau supplémentaire dans le cadre du déploiement de la fibre pour un montant global des travaux s'élevant à **23 473,69** euros H.T. soit **28 168,43** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Informations sur la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités du Rhin, de Benfeld et du Pays d'Erstein ont fait place à la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Cette nouvelle intercommunalité regroupe les 28 communes du canton d'Erstein, soit une population d'environ 48 000 habitants.

Informations pratiques :

- Siège : Maison Intercommunale des Services à Benfeld
- Adresse : 1, rue des 11 Communes - 67230 BENFELD
- Téléphone : 03 88 74 30 79
- Courriel : contact@cc-erstein.fr

Cette nouvelle intercommunalité compte 61 délégués communautaires.

Le Conseil d'installation des nouveaux conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a eu lieu le mercredi 11 janvier 2017 et les élus de l'exécutif de la nouvelle intercommunalité sont les suivants :

Président	M. Jean-Marc WILLER, Maire d'Erstein
1 ^{er} Vice-Président	M. Eric KLETHI, Maire de Booftzheim <i>En charge de l'agriculture et du développement durable</i>
2 ^{ème} Vice-Président	M. Denis SCHULTZ, Maire de Sand <i>En charge des relations avec les communes</i>
3 ^{ème} Vice-Président	Mme Claudine HERRMANN, Maire de Nordhouse <i>En charge de l'emploi et du développement économique</i>
4 ^{ème} Vice-Président	Mme Laurence MULLER-BRONN, Maire de Gerstheim <i>En charge de la culture, du tourisme et relations internationales</i>
5 ^{ème} Vice-Président	M. Jacky WOLFARTH, Maire de Benfeld <i>En charge des ressources humaines et affaires sociales</i>
6 ^{ème} Vice-Président	M. Serge JUNG, Maire de Schaeffersheim <i>En charge des ressources financières</i>
7 ^{ème} Vice-Président	Mme Marianne HORNY-GONIER, Adjoint au Maire de Rhinau <i>En charge des transports et énergies</i>
8 ^{ème} Vice-Président	M. Michel KOCHER, Maire de Matzenheim <i>En charge de l'enfance</i>
9 ^{ème} Vice-Président	M. Pascal NOTHISEN, Maire de Hindisheim <i>En charge de la communication et des nouvelles technologies</i>
10 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Jacques BREITEL, Maire de Huttenheim <i>En charge du patrimoine et des moyens techniques</i>
11 ^{ème} Vice-Président	Mme Martine HEYM, Adjointe au Maire d'Erstein <i>En charge de la gestion des déchets</i>
12 ^{ème} Vice-Président	M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim <i>En charge de la jeunesse et des aînés</i>
13 ^{ème} Vice-Président	M. Claude WISSENMEYER, Maire de Westhouse <i>En charge de la vie associative et des partenariats</i>
14 ^{ème} Vice-Président	M. Antoine RUDLOFF, Maire de Hipsheim <i>En charge du sport</i>

Pour permettre à cette nouvelle intercommunalité de fonctionner, 8 commissions thématiques ont été créés lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, à savoir :

- 1) **Commission administration générale, harmonisation, mutualisation et relations avec les communes**
 - ❖ Ressources financières
 - ❖ Ressources humaines, affaires sociales (CT, CHS, CAP, partenaires sociaux, associations d'aide à la personne)
 - ❖ Relations avec les communes (harmonisation des compétences, nouvelles mutualisations avec les communes, terrains d'accueil gens du voyage...)
- 2) **Commission emploi et développement économique** (transferts ZI...)
- 3) **Commission jeunesse et aînés**
 - ❖ Enfance (0-10 ans)
 - ❖ Jeunesse (10 et +) et aînés
- 4) **Commission tourisme, culture, vie associative et partenariats**
 - ❖ Tourisme, culture, relations internationales (offices du tourisme, médiathèques, cinémas, GLCT, IRCOD...)
 - ❖ Vie associative, partenariats (conseil de développement, sauf association à vocation sociale, internationale et télévision locale)
- 5) **Commission environnement**
 - ❖ Agriculture (vergers...) et développement durable (eau/assainissement, GEMAPI, aménagements et entretien des cours d'eau...)
 - ❖ Gestion des déchets
- 6) **Commission transports et énergies**
 - ❖ Parkings gares, pistes cyclables, aménagements RD1083, transports à la demande, énergies, plan climat...
- 7) **Commission sport et patrimoine**
 - ❖ Sport et équipements sportifs (Centre Nautique, gymnases...)
 - ❖ Patrimoine et moyens techniques (gestion du patrimoine bâti et parc matériel)
- 8) **Commission communication, nouvelles technologies**
 - ❖ Informatique, THD, téléphones locaux ...

Les règles de composition de ces 8 commissions thématiques, validées lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, sont les suivantes :

- ❖ Chaque commission sera composée de 21 membres maximum, dont au plus 7 conseillers municipaux* ou 1/3 du nombre total de membres de la commission.
- ❖ Dans une commission ne pourra siéger qu'un seul conseiller municipal* par commune.
- ❖ Chaque commune dispose de la possibilité de faire siéger 2 conseillers municipaux* maximum au sein de l'ensemble des commissions.
- ❖ Entre 1/4 et 1/3 (selon arrondi) du nombre total de membres de l'ensemble des commissions de chaque commune pourra siéger dans deux commissions.

* non conseillers communautaires titulaires ou suppléants.

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal inscrits dans les commissions de l'ancienne Communauté des Communes du Pays d'Erstein étaient les suivants :

- 1) **Finances et affaires générales**
 - ❖ M. Stéphane SCHAAL, Maire

2) Gestion du patrimoine, aménagement et entretien des cours d'eau

- ❖ M. Stéphane SCHAAL, Maire
- ❖ M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire

3) Environnement et gestion des déchets

- ❖ Mme Bernadette SEURET, Conseillère Municipale

4) Economie et aménagement du territoire

- ❖ M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire

5) Tourisme et déplacements

- ❖ Mme Chantal DIEBOLT, Conseillère Municipale

6) Jeunesse

- ❖ Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire

Concernant la nouvelle Communauté des Communes, et conformément aux règles définies lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, la Commune de Limersheim dispose de 5 sièges.

1) Commission administration générale, harmonisation, mutualisation et relations avec les communes

- ❖ M. Stéphane SCHAAL, Maire

2) Commission emploi et développement économique (transferts ZI...)

3) Commission jeunesse et aînés

- ❖ Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire

4) Commission tourisme, culture, vie associative et partenariats

5) Commission environnement

- ❖ Mme Bernadette SEURET, Conseillère Municipale

6) Commission transports et énergies

- ❖ Mme Chantal DIEBOLT, Conseillère Municipale

7) Commission sport et patrimoine

- ❖ M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire

8) Commission communication, nouvelles technologies

Lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, après validation de la liste des conseillers municipaux inscrits dans les diverses commissions, le Conseil a décidé de permettre un élargissement supplémentaire aux Conseillers Municipaux en fonction des places disponibles dans les diverses commissions.

La liste complémentaire fera l'objet d'un vote au prochain Conseil Communautaire.

Aussi, pour la Commune de Limersheim les conseillers supplémentaires sont :

1) Commission administration générale, harmonisation, mutualisation et relations avec les communes

- ❖ M. Stéphane SCHAAL, Maire

2) Commission emploi et développement économique (transferts ZI...)

- ❖ M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire

3) Commission jeunesse et aînés

- ❖ Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire

4) *Commission tourisme, culture, vie associative et partenariats*

- ❖ Mme Chantal DIEBOLT, Conseillère Municipale
- ❖ M. Hyacinthe HUGEL, Conseiller Municipal

5) *Commission environnement*

- ❖ Mme Bernadette SEURET, Conseillère Municipale
- ❖ M. Bernard HURSTEL, Conseiller Municipal

6) *Commission transports et énergies*

- ❖ Mme Chantal DIEBOLT, Conseillère Municipale

7) *Commission sport et patrimoine*

- ❖ M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire

Information relative aux montants des attributions de compensation 2017 versés par la CCCE

Le Maire indique à titre d'information les montants des attributions de compensation 2017 versés par la CCCE

BENFELD	984 800		BOLSENHEIM	32 285
HERBSHEIM	17 138		ERSTEIN	3 522 753
HUTTENHEIM	286 001		HINDISHEIM	206 380
KERTZFELD	38 345		HIPSHEIM	69 005
KOGENHEIM	143 012		ICHTRATZHEIM	27 474
MATZENHEIM	46 402		LIMERSHEIM	51 887
ROSSFELD	24 468		NORDHOUSE	368 789
SAND	45 538		OSTHOUSE	87 489
SERMERSHEIM	129 214		SCHAEFFERSHE	160 253
WESTHOUSE	25 144		UTTENHEIM	35 842
WITTERNHEIM	16 116			
TOTAL	1 756 178		TOTAL	4 562 157
Boofzheim	122 785			
Daubensand	119 501			
Diebolsheim	38 083			
Friesenheim	28 778			
Gerstheim	790 185		CoCoBen	1 756 178
Obenheim	140 885		CCPE	4 562 157
Rhinau	940 089		CC RHIN	2 180 306
TOTAL	2 180 306		TOTAL	8 498 641

Information sur le recensement de la population

Le recensement de la population organisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee) a commencé le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.



Il est rappelé que pour la Commune de LIMERSHEIM, l'agent recenseur est Mme Marie-Jeanne HENNES et le coordinateur communal est Mme Anna JONCOUR.

Aujourd'hui, le taux de logements recensés est de 89,3 %. Il reste à ce jour 30 logements à recenser sur 280. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a déjà répondu.

La majorité des retours est réalisée par internet.

Un retour de l'enquête de recensement sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Grands anniversaires – Noces d’Or pour l’année 2017

Mme Anita ECKERT, Adjointe en charge des Fêtes et Cérémonies, indique la liste des Grands anniversaires et Noces d’Or pour l’année 2017.

Grands anniversaires

80 ans :

- MEYER Francine, le 5 janvier
- FLORIDO ALVES Manuel, le 24 janvier
- HURSTEL Jacqueline, le 1^{er} février
- VOLLMER Mathilde, le 2 mars
- MUTSCHLER Suzanne, le 10 décembre

85 ans :

- DIEBOLT Joséphine, le 29 mai
- BEYHURST André, le 19 août

90 ans :

- HAMM Juliette, le 20 janvier

92 ans :

- BEYHURST Marie-Thérèse, le 1^{er} mai

93 ans :

- HUGEL Léonie, le 14 août

95 ans :

- KIEFFER François, le 26 novembre

Noces d’Or

Mr et Mme NEUBAUER Albert et Cécile, le 27 janvier

Elections au cours de l’année 2017

M. le Maire rappelle les dates des scrutins nationaux pour l’année 2017.

- Présidentielles : 1^{er} tour : Dimanche 23 avril 2017
 2^{ème} tour : Dimanche 7 mai 2017

- Législatives : 1^{er} tour : Dimanche 11 juin 2017
 2^{ème} tour : Dimanche 18 juin 2017

La grille de présence au bureau de vote sera présentée et validée au prochain Conseil Municipal.

Les Conseillers ayant d’ores et déjà des impératifs sont invités à transmettre leurs indisponibilités au secrétariat qui prendra note.

Information sur le Haut Débit

Le Maire indique d'une information a été diffusée d'une part sur facebook en date du 30 décembre 2016 et distribuée à l'ensemble des villageois, début janvier 2017. Cette information était la suivante :

Information fibre à Limersheim par la société Rosace

En avant la fibre optique

La Région Grand Est, en partenariat avec les deux Départements, a confié à la société ROSACE, le déploiement de la fibre optique en Alsace, pour apporter le très haut débit à l'ensemble des foyers et des entreprises.

Limersheim fait partie des communes identifiées comme prioritaires, avec un débit Internet très faible.

Les relevés techniques liés au raccordement de l'ensemble des habitations et des entreprises de Limersheim ont eu lieu. Il est prévu d'engager les travaux avant la fin d'année. Ils se dérouleront sur plusieurs mois.

Le coût global de ce projet à l'échelle de l'Alsace est de 450 millions €, avec une subvention publique de l'ordre de 164 millions €. La commune de Limersheim participera au financement du projet à hauteur de 175 € par prise.

Pour le déploiement de la fibre optique, l'abonné n'aura pas à payer le raccordement de sa maison. Il ne payera que les éventuels frais d'installation et l'abonnement mensuel.

Une réunion publique d'information sera organisée par ROSACE avant l'ouverture commerciale du réseau fibre optique, pour que chaque futur abonné, particulier ou professionnel, puisse savoir comment obtenir son raccordement et quelles offres d'abonnement seront proposées.

Si vous envisagez de vous raccorder à la fibre optique remplissez les Informations cou-dessous. La société ROSACE vous indiquera comment bénéficier d'un abonnement. La commercialisation des premières prises débutera en 2017.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone Mobile :

e-mail :

Merci de renvoyer ces informations par mail à la mairie de Limersheim (mairie-limersheim@wanadoo.fr) afin que nous puissions envoyer un listing à la société Rosace

A ce jour, 185 bulletins ont été retournés à la Mairie et transmis à la Société ROSACE.

Agenda des réunions à venir

A titre d'information et de manière non contractuelle, M. le Maire indique aux conseillers la liste provisoire des réunions du Conseil Municipal pour l'année 2017.

Mois	Date
Janvier 2017	<i>Pas de conseil</i>
Février 2017	<i>Lundi 6 février 2017</i>
Mars 2017	<i>Lundi 6 mars 2017</i>
Avril 2017	<i>A définir en fonction de la notification des dotations 2017 par l'Etat Conseil Municipal lors duquel le vote du budget sera réalisé</i>
Mai 2017	<i>Mardi 2 mai 2017</i>
Juin 2017	<i>Mardi 6 juin 2017</i>
Juillet 2017	<i>Lundi 3 juillet 2017</i>
Août 2017	<i>Pas de conseil</i>
Septembre 2017	<i>Lundi 4 septembre 2017</i>
Octobre 2017	<i>Lundi 2 octobre 2017</i>
Novembre 2017	<i>Lundi 6 novembre 2017</i>
Décembre 2017	<i>Lundi 4 décembre 2017</i>

Il est rappelé que ces dates ne sont données qu'à titre d'information et quelles sont susceptibles de changer au cours de l'année.

Rapport des commissions

1) Commission Finances et intercommunalité

La date de la prochaine Commission Finances et intercommunalité n'est pas fixée pour le moment. Elle aura lieu avant la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2017 pour la préparation du budget 2017.

2) Commission Urbanisme, patrimoine foncier et chasse

- ❖ M. Pierre GIRARDEAU informe le Conseil Municipal que l'étude thermique du logement situé au-dessus de la salle de cérémonies est terminée et que le rapport comporte 250 pages.
Concernant le futur moyen de chauffage, l'installation d'une pompe à chaleur est potentiellement la meilleure option.
M. Pierre GIRARDEAU indique qu'un marché de maîtrise d'œuvre (architecte) sera lancé prochainement, puis un appel d'offre. Les travaux pourraient commencer d'ici fin 2017 afin de permettre que les logements soient disponibles à la location à la rentrée scolaire 2018.
Concernant l'emprunt, l'hypothèse serait de rembourser uniquement les intérêts durant les travaux puis le capital et les intérêts seraient remboursés avec les loyers.
- ❖ M. Pierre GIRARDEAU informe les Conseillers que le plan, situé à l'entrée du village, a été remplacé fin 2016. Le panneau a également été changé. Cette opération n'a rien coûté à la Commune. Elle a été totalement financée par les publicitaires.
- ❖ Concernant l'éclairage public, une économie complémentaire pourrait être réalisée sur un tronçon de la rue Circulaire par la coupure d'un lampadaire sur deux. Ce test pourrait être réalisable entre la place de l'Eglise et l'atelier Charron, entre 23h et 5h.
Pour information, environ 4 000 € ont été économisés sur la rue Valpré avec le passage aux lampes LED.

- ❖ M. Pierre GIRARDEAU informe également le Conseil Municipal des prochains travaux qui seront effectués à l'école, à savoir l'installation du vidéoprojecteur dans la salle de classe de Mme Mélanie BOURG, l'installation d'un détecteur de mouvement pour la lumière (sortie du périscolaire) et la fermeture du box de rangement par du grillage.

3) Commission Relations publiques, vivre ensemble, culture et environnement

Mme Bernadette SEURET informe le Conseil Municipal que les enfants membres du Conseil Municipal des Enfants sont très motivés et plein d'idées. Ils ont prévu de mettre en place un tableau d'affichage, pour la communication avec les autres élèves, de participer à l'organisation de la journée verte, de voir s'il est possible de réaliser un rayon « épicerie » au dépôt de pain, de mettre des poubelles dans le village, de régler les problèmes des enfants avec des pétards...

La préparation à la prochaine journée verte se fera le 18 mars.

Il y aura aussi la préparation des décorations de Pâques, réalisées sur les planches de bois découpées par M. Yann STIEGER et des animations seront organisées pour la fête des voisins.

4) Commission Mémoire

La Commission mémoire s'est réunie en date du 12 janvier 2017 et a procédé à l'évaluation du travail réalisé par chaque groupe de travail, suite à la diffusion d'un classeur à l'ensemble des membres.

Le travail avance bien, il reste encore de nombreux éléments à rajouter.

L'objectif de parution a été repoussé pour décembre 2017.

En effet, le groupe de travail a décidé de se prendre le temps afin réalisé un livre de qualité.

Tour de table

Mme Bernadette SEURET signale que Mme BISCHOFF, qui souhaitait vendre sa maison et qui s'est rétractée, a signé un compromis de vente avec une agence immobilière, qui tient à ce que cette vente ait lieu. M. le Maire rappelle que cette transaction est privée et ne concerne en rien le Conseil Municipal, mais qu'il verra tout de même avec Mme BISCHOFF.

Mme Anita ECKERT informe le Conseil Municipal que Valentin HUGEL se promène la nuit dans le village et s'exhibe. Mme Bernadette SEURET se propose d'aller lui parler.

M. Quentin FENDER demande s'il y a un problème avec la nappe phréatique car il y a une fuite d'eau chez Mme VOLLMER.

M. le Maire le rassure en lui disant que les Usines Municipales d'Erstein ont déjà fait le nécessaire pour réparer la fuite.

M. Bernard HURSTEL indique qu'il manque des panneaux sur la piste cyclable mixte reliant Limersheim à la gare. Il s'agit d'une piste partagée entre les vélos et les tracteurs et un tel panneau existe et devrait être mis en place, par la Communauté de Communes. Il indique également qu'il faudrait rajouter des panneaux indicatifs car les cyclistes se perdent.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant avril 2017, pour le vote du budget, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 55 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX